

# REGLEMENT DU TROPHEE DE LA HARPE

## 1 Organisation

- 1.1 Le trophée de la Harpe (la manifestation) est une épreuve de natation en eau vive.
- 1.2 La manifestation est organisée par l'association « Rolle Natation » (l'organisateur) case postale 1049, 1180 Rolle.
- 1.3 Les tribunaux vaudois sont compétents pour tout litige relatif à la manifestation.
- 1.4 L'organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement.

## 2 Compétition

- 2.1 La manifestation est organisée selon les catégories prévues ci-après (art. 4).
- 2.2 Tout participant faisant de la publicité personnelle se verra interdire le départ par le starter
- 2.3 Tout départ anticipé sera pénalisé de 10 secondes.
- 2.4 Tout participant ralentissant ostensiblement son parcours et tout comportement pouvant être manifestement d'ordre antisportif pourra être disqualifié par le starter.
- 2.5 Le chronométrage se fait manuellement à l'aide de chronomètres.
- 2.6 Les directives de sécurité sur le parcours sont à respecter. Aucune aide extérieure, de quelque forme que ce soit n'est autorisée.

## 3 Parcours

- 3.1 Les parcours sont d'environ 160m pour le petit et d'environ 500m pour le tour complet de l'île.
- 3.2 Les départs et arrivées se situent sur les quais de Rolle exactement en face de l'île de la Harpe.
- 3.3 Les départs se feront directement depuis des pontons flottants aménagés à cet effet.
- 3.4 L'arrivée se fera sur la rampe d'arrivée.
- 3.5 Les départs se feront par un coup de sifflet.
- 3.6 L'arrivée sera validée lorsque le participant aura posé le pied sur le quai de Rolle.
- 3.7 Le parcours pour chaque participant prenant part à la manifestation est réputé correct lorsque les participants effectueront un plongeon depuis le ponton, tourneront autour des points de virage puis sortiront totalement de l'eau en arrivant sur le quai de Rolle. L'ordre dans lequel les points de virage doivent être passés sera communiqué le jour de la manifestation.
- 3.8 L'organisateur programme ses séries en fonction du trafic des bateaux de la CGN, qui sont prioritaires à toute l'organisation de la manifestation.
- 3.9 Le parcours et les instructions s'appliquent à tous les participants, quelle qu'en soit la catégorie.

## 4 Catégories

4.1 Les catégories admises au départ sont les suivantes

Aller – Retour (petit parcours)	Garçons	Dès 2011
	Filles	Dès 2011
Tour de l'île de la Harpe	Hommes	Dès 2004
	Femmes	Dès 2004

4.2 Le grand tour est réservé exclusivement aux catégories Hommes/Femmes. Aucune personne née après 2004 ne pourra prendre part au grand tour.

4.3 Ces catégories sont chronométrées. L'organisateur se réserve le droit de composer ou de bloquer des séries selon nécessité. Les classements des participants des catégories s'effectueront néanmoins selon les catégories précitées.

## 5 Convocation – Chambre d'appel – Vestiaires -Départ

5.1 Chaque participant s'organise personnellement au niveau de leur vêtement et du changement d'habits.

5.2 Les participants seront appelés en chambre d'appel qui se situe devant chaque ponton de départ.

5.3 Chaque série sera accompagnée à pied jusqu'à la zone de départ.

5.4 Une série est composée de 10 participants.

5.5 Les heures d'appel seront affichées en chambre d'appel et, quelques jours avant la manifestation, sur le site internet de l'organisateur [www.rolle-natation.ch](http://www.rolle-natation.ch) L'appel de la première série aura lieu **dès 12h45**.

5.6 Le port du bonnet pré-numéroté de couleurs vives fourni par l'organisateur est **obligatoire pour tous les participants**. Le bonnet pré-numéroté est personnel et non-transmissible. Le bonnet pré-numéroté sera porté de manière à ce que le numéro soit bien visible. Les participants doivent porter leurs bonnets jusqu'à la fin de la course c'est-à-dire, lorsque les participants sont totalement sortis de l'eau.

5.7 A leur arrivée, chaque participant devra attendre sur le lieu de l'arrivée tous les participants de sa série. Ensuite, une personne les emmènera à la chambre d'appel afin de confirmer leur arrivée.

5.8 Le premier départ sera lancé au son du starter à 12h45 précises, puis à intervalles d'environ 5 à 8 minutes.

5.9 L'organisateur commencera par les épreuves du petit parcours.

5.10 Pour des raisons de sécurité et en accord avec la Police de la Navigation, il ne peut y avoir plus d'une série dans l'eau à la fois.

5.11 La sécurité des affaires personnelles des participants sur le lieu de la manifestation est à charge de chaque participant. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de perte, de dommage ou de vol.

5.12 Tout participant qui ne respecte ce règlement ou les consignes données par les bénévoles engage sa propre responsabilité.

## 6 Prix

- 6.1 Une médaille sera remise à chaque participant.

## 7 Inscriptions

- 7.1 La finance d'inscription 2019 est fixée à CHF 15.- pour le petit parcours et à CHF 30.- pour le grand parcours. Le montant est payable sur le compte BCV – Clearing 767. IBAN CH04 00767 000Z 5165 8233 en faveur de « Rolle Natation », mention « Trophée de la Harpe » + noms du/des participant(s) concerné(s) ainsi que la date de naissance.
- 7.2 La demande d'inscription doit être faite jusqu'au 26 juin 2019, par l'envoi du **formulaire électronique spécifique** disponible sur le site du Rolle Natation ([www.rolle-natation.ch](http://www.rolle-natation.ch))
- 7.3 L'inscription doit impérativement être **validée par le paiement de la finance d'inscription avant le 29 juin 2019. L'inscription ne sera pas traitée sans réception du paiement de la finance d'inscription.** A défaut de paiement dans le délai indiqué, **la place provisoirement attribuée sera réattribuée.**
- 7.4 En accord avec les autorités publiques, l'organisateur fixe **le nombre maximum de participants à 200 pour l'année 2019.**
- 7.5 **Si le nombre de participants est atteint avant la clôture des inscriptions,** les inscriptions ultérieures ne peuvent, provisoirement, plus être prises en considération et les nouveaux inscrits seront automatiquement enregistrés **sur une liste d'attente** ; les nouveaux inscrits en seront **immédiatement informés**, et seront individuellement invités à s'acquitter de la finance d'inscription que si une place peut leur être en fin de compte attribuée. Dans tous les cas, les inscrits placés sur une liste d'attente seront tenus informés de leur participation ou non à la manifestation **au plus tard le 28 juin 2019.**
- 7.6 Si le participant ne prend finalement pas part à la manifestation ou s'il ne termine pas le parcours, il ne peut prétendre à aucun remboursement ni dédommagement de la part de l'organisateur.
- 7.7 Pour les inscriptions qui ne peuvent être acceptées (quota maximum atteint), l'organisateur remboursera, le cas échéant, la finance d'inscription.
- 7.8 En s'inscrivant et en participant, chaque concurrent renonce à toute prétention en responsabilité ou autre contre le club organisateur et les personnes participants à l'organisation.

## 8 Santé

- 8.1 Le participant dont l'état de santé dans les jours qui précèdent la manifestation ne permet plus de participer à la manifestation doit renoncer à toute participation et immédiatement en informer l'organisateur.
- 8.2 Le participant qui, durant la manifestation, rencontre un problème de santé doit renoncer immédiatement à toute participation et avertir les samaritains postés tout le long du parcours ou toute personne encadrant la manifestation. Les samaritains peuvent décider en tout temps d'interrompre la manifestation d'un participant qui présenterait des signes de défaillance.

## 9 Alcool, stupéfiants et produits dopants

- 9.1 La consommation d'alcool et de stupéfiants est interdite durant la manifestation.
- 9.2 Le starter est en droit d'empêcher le départ d'un participant présentant des signes de consommation d'alcool ou d'usage de stupéfiants.

- 9.3 La manifestation est aussi une épreuve chronométrée et l'usage de produits dopants est interdit.

## **10 Disqualification**

- 10.1 L'organisateur se réserve le droit, en tous temps, de disqualifier un participant sans dédommagement ni remboursement de la finance d'inscription dans le cas où des fausses déclarations sont données lors de l'inscription ou en cas d'utilisation de produits interdits (par exemple dopants, alcool ou stupéfiants) ou pour toute infraction au règlement.

## **11 Saisie et utilisation des données**

- 11.1 Les dispositions ci-après s'appliquent à la saisie et à l'utilisation des données personnelles des participants lors de la manifestation.
- 11.2 **Données saisies :** Pour que l'inscription et la réalisation de la manifestation s'effectuent correctement, les participants doivent obligatoirement remplir les champs du formulaire d'inscription, y compris fournir une adresse électronique valide, en vue de l'envoi d'informations en rapport avec la manifestation.
- 11.3 **Inscription collective :** Les participants ont la possibilité d'inscrire d'autres personnes. Dans le cas, l'organisateur est fondé à considérer que le participant procédant à l'inscription de tiers est en droit de lui transmettre leurs données.
- 11.4 **Consentement au traitement des données :** Par son inscription, le participant consent à la publication de son image, nom, prénom, année de naissance, numéro de participation, temps de parcours et de son classement dans les listes de départ et de classement de la manifestation. Ce consentement est valable pour la publication sur Internet aussi bien que dans les médias imprimés, à la télévision, en vue de l'affichage des listes ou d'annonces faites par les speakers. Les photos et films réalisés en liaison avec la manifestation peuvent être utilisés à la télévision, sur internet, sur les réseaux sociaux, dans nos propres moyens publicitaires, dans des magazines ou des livres sans donner droit à l'indemnisation. Aucune donnée saisie lors de l'inscription ne sera transmise par l'organisateur à des tiers non autorisés.

## **12 Annulation de la manifestation**

- 12.1 En cas de force majeure (y compris mais non exclusivement aux conditions météorologiques extrêmes), l'organisateur se réserve le droit de modifier le règlement et le parcours et/ou de retarder ou d'annuler la manifestation.
- 12.2 Par temps incertain, une information sera disponible sur le site du Rolle Natation ([www.rolle-natation.ch](http://www.rolle-natation.ch)) et la page Facebook et Instagram du club.
- 12.3 En cas de défection ou d'annulation de la manifestation, la finance d'inscription sera remboursée à raison de 50%.

## **13 Responsabilité**

- 13.1 L'organisateur prend toutes les mesures jugées nécessaires pour assurer la sécurité de la manifestation. La sécurité est assurée sur le parcours des équipes de plongeurs/sauveteurs, et à terre l'organisateur, les bénévoles et les samaritains.
- 13.2 L'organisateur confirme que toutes les autorisations officielles nécessaires à la manifestation ont été obtenues.
- 13.3 La responsabilité de l'organisateur et de ses partenaires n'est pas engagée pour les risques de toute natures prises par les participants. Les participants sont, en

particulier, responsables de se présenter au départ en bonne santé et bien entraînés. Les participants doivent être personnellement assurés en responsabilité civile et accident.

13.4 L'organisateur décline toute responsabilité vis-à-vis des spectateurs et des tiers dans le cadre de la manifestation.

13.5 Le comité d'organisation et le club organisateur et ses membres déclinent toute responsabilité en cas de sinistre, d'accident, de vol ou de maladie.

13.6 En s'inscrivant, chaque participant, ainsi que, pour les participants mineurs, leurs représentants légaux, confirment avoir pris connaissance de règlement (y compris l'art. 1(for/droit applicable) et 11 (protection des données)) et l'accepter. Le règlement n'est disponible qu'en langue française ; l'organisateur décline toute responsabilité pour une traduction non-officielle qui en serait faite. Il est de la responsabilité exclusive du participant de s'assurer de la parfaite compréhension du règlement.

Le comité d'organisation, Rolle, avril 2019